

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE NANCOIS-SUR-ORNAIN

Procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022

Le huit septembre deux mille vingt-deux à neuf heures s'est réunie à la salle des fêtes de NANCOIS-SUR-ORNAIN la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), constituée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Meuse du 17 octobre 2011 et renouvelée le 16 juin 2022, sous la présidence de Mme Françoise BUFFET, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués,

étaient présents, avec voix délibérative :

- M. Sylvain GILLET, maire de NANCOIS-SUR-ORNAIN, titulaire
- Mme Catherine TAGUEL, conseillère municipale, titulaire
- M. Didier RICHALET, exploitant agricole, titulaire
- M. Michel BERTHEMY, exploitant agricole, titulaire
- M. Fabrice RICHALET, exploitant agricole, suppléant
- M. Lucien REIGNIER, propriétaire foncier, titulaire
- M. Didier GERARD, propriétaire foncier, titulaire
- M. Bruno BOIVIN, propriétaire foncier, titulaire
- M. Kevin VAN LANDEGHEM, PQPN, titulaire

Assistaient également à titre consultatif, se retirant lors des délibérés et des votes :

- Mme Michelle ZINS, conseillère municipale, suppléante
- M. Olivier HERVELIN, conseiller municipal, suppléant
- M. Hervé KOEL, exploitant agricole, suppléant
- M. Laurent VAUTRIN, propriétaire foncier, suppléant
- M. Pascal SAINTOTTE, représentant du maître de l'ouvrage, DREAL
- M. Christophe RAHIER, cabinet Thierry CARBIENER
- M. Damien KUBINA, bureau d'étude ESTAME

étaient absents, excusés :

- M. Laurent DRUPT, exploitant agricole, titulaire
- Mme Francine MANGIN, propriétaire foncier, suppléante
- M. Georges MANGIN, PQPN, titulaire
- M. Laurent MARTIN, PQPN, suppléant
- M. Gérard KOWALCZYK, PQPN, titulaire
- M. Hubert PHILIPPE, PQPN, suppléant
- M. Daniel LEFORT, PQPN, titulaire
- Mme Bénédicte SYLVESTRE, fonctionnaire, titulaire
- M. Michel MALINGREY, fonctionnaire, suppléant
- Mme Sandrine GRESSER, fonctionnaire, titulaire
- M. Jean-Charles BOUCHON, fonctionnaire suppléant
- M. Jean-Hubert JACQUEMIN, délégué de l'Administrateur Général des Finances Publiques, titulaire
- Mme Sylvie ROCHON, représentante du Président du Conseil départemental, titulaire
- M. Francis FAVE, représentant du Président du Conseil départemental, suppléant
- M. José LOUBEAU, INAO, titulaire
- Mme Josiane CHEVALIER, représentante de l'administration chargée du contrôle de l'opération

Mme Margaux PLANCHON, agent du Département, assure les fonctions de secrétaire de la commission.

La Présidente constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Elle présente l'ordre du jour de la réunion :

1. Propositions de modification du périmètre,
2. Propositions de modifications à apporter à la voirie,
3. Présentation du programme de travaux connexes,
4. Présentation du dossier d'étude d'impact,
5. Avis sur une demande de coupe de bois,
6. Avis sur une demande de mutation,
7. Approbation du projet d'aménagement foncier agricole et forestier : nouveau projet parcellaire et programme de travaux connexes,
8. Mise à enquête de ce projet,
9. Fixation des dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots,
10. Affaires diverses,

LA COMMISSION

- 1- **ENTEND** M. RAHIER présenter, à l'aide de la vidéo-projection de documents, les propositions de modification de périmètre afin de mettre à jour la liste des parcelles concernées par l'opération d'aménagement foncier.

Ces modifications portent sur les points suivants :

- Renumérotations suite au dépôt de document d'arpentage aux services du cadastre (découpage périmètre) :

B163p renommée B1464	B702p renommée B1492	C391p renommée C1104	D74p renommée D1744
B221p renommée B1496	B769p renommée B1468	C1047p renommée C1058	D75p renommée D1746
B222p renommée B1498	B835p renommée B1506	C1048p renommée C1060	D77p renommée D1748
B226p renommée B1500	B1049p renommée B1494	D1p renommée D1688	D78p renommée D1750
B227p renommée B1502	B1207p renommée B1461	D3p renommée D1690	D79p renommée D1752
B232p renommée B1504	B1438p renommée B1470	D6p renommée D1692	D80p renommée D1754
B247p renommée B1508	B1440p renommée B1472	D8p renommée D1694	D81p renommée D1756
B248p renommée B1510	C29p renommée C1062	D9p renommée D1696	D88p renommée D1758
B261p renommée B1512	C30p renommée C1064	D10p renommée D1698	D89p renommée D1761,
B263p renommée B1514	C31p renommée C1066	D13p renommée D1700	D1762 et D1763
B265p renommée B1516	C173p renommée C1049	D14p renommée D1702	D93p renommée D1765
B266p renommée B1518	C174p renommée C1051	D24p renommée D1704	D94p renommée D1767
B269p renommée B1520	C175p renommée C1053	D27p renommée D1706	D95p renommée D1769
B273p renommée B1522	C181p renommée C1055	D28p renommée D1708	D96p renommée D1771
B275p renommée B1524	C219p renommée C1068	D32p renommée D1710	D97p renommée D1773
B286p renommée B1526	C220p renommée C1070	D33p renommée D1712	D98p renommée D1776
B288p renommée B1528	C221p renommée C1072	D36p renommée D1714	D481p renommée D1670
B289p renommée B1530	C222p renommée C1074	D37p renommée D1716	D482p renommée D1672
B290p renommée B1532	C224p renommée C1076	D38p renommée D1718	D484p renommée D1674
B291p renommée B1534	C226p renommée C1078	D39p renommée D1720	D487p renommée D1676
B300p renommée B1536	C227p renommée C1080	D45p renommée D1722	D489p renommée D1678
B301p renommée B1538	C228p renommée C1082	D46p renommée D1724	D490p renommée D1680
B305p renommée B1540	C229p renommée C1084	D47p renommée D1726	D491p renommée D1682
B306p renommée B1542	C233p renommée C1086	D54p renommée D1728	D492p renommée D1684
B307p renommée B1544	C234p renommée C1088	D55p renommée D1730	D543p renommée D1662
B308p renommée B1546	C384p renommée C1090	D56p renommée D1732	D544p renommée D1664
B400p renommée B1466	C385p renommée C1092	D57p renommée D1734	D545p renommée D1666
B477p renommée B1474	C386p renommée C1094	D64p renommée D1736	D546p renommée D1668
B478p renommée B1478	C387p renommée C1096	D65p renommée D1738	D664p renommée D1686
B479p renommée B1480	C388p renommée C1098	D66p renommée D1740	AC136p renommée AC280
B491p renommée B1482	C389p renommée C1100	D68p renommée D1742	YA5p renommée YA14
B494p renommée B1484	C390p renommée C1102		

- Inclusions des parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface	Classement	Motif	Compte
NANCOIS-SUR-ORNAIN	A	181p01	Poirier fourchu	15a 37ca	T3	Bien non divisible	2000
NANCOIS-SUR-ORNAIN	A	181p02	Poirier fourchu	15a 37ca	T3	Bien non divisible	2000
NANCOIS-SUR-ORNAIN	AC	138	Chardonnière	7a 48ca	T1	Oubli dans la liste initiale	1900
NANCOIS-SUR-ORNAIN	B	164	A Havillon	8a 90ca	B1 : 8a50, T4 : 0a40	Bien non divisible	942
NANCOIS-SUR-ORNAIN	B	192	A Havillon	17a 29ca	B1 : 14a44, T4 : 2a85	Bien non divisible	942
NANCOIS-SUR-ORNAIN	B	1195p01	Au-dessus des Poles	21a 95ca	T4 : 20a70, T5 : 0a55	Bien non divisible	3000
NANCOIS-SUR-ORNAIN	B	1195p02	Au-dessus des Poles	21a 95ca	T4 : 7a70, T5 : 9a38, B3 : 4a17	Bien non divisible	2420

PREND NOTE que le seuil de modification du périmètre de 5% prévu à l'article L121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime n'est pas atteint :

Superficie initiale de l'AFAF (délibération ordonnant)	:	367ha 10a 00ca
Superficie totale de l'AFAF après modifications de 2018 et 2022	:	360ha 47a 44ca
Superficie totale des modifications de 2018 et 2022	:	006ha 62a 56ca
Seuil de modification 5%	:	018ha 35a 00ca

Cette proposition de modification du périmètre sera soumise à l'avis de la Commission en fin de séance.

- 2- **ENTEND** M.RAHIER présenter, avec l'appui de la vidéo projection de plans, le statut des chemins existants et à créer dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier.

L'ensemble des chemins ruraux actuels conserverait leur statut. A la clôture de l'opération, les travaux connexes prévus sur ces chemins ainsi que leur entretien seront à la charge de la commune.

Les 3 chemins d'exploitation prévus dans le projet sont les chemins suivants :

- A Havillon, création de deux chemins d'exploitation le long des bois.
- Création d'un chemin d'exploitation du Champ Sainte Marie au Cul de Vaux.

A la clôture de l'opération, les travaux connexes prévus sur ces chemins ainsi que leur entretien seront à la charge de la future association foncière.

M.BERTHEMY propose de modifier la répartition de façon à ce que l'ensemble des chemins soient des chemins ruraux. Ainsi, il ne serait pas nécessaire de créer une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) pour la gestion de trois chemins d'exploitations. La mairie aurait ensuite la possibilité d'instaurer une taxe pour l'entretien de ces chemins, selon le bénéfice retiré par les usagers.

Ce point sera soumis au vote en fin de séance mais il est rappelé qu'en ce qui concerne la voirie rurale et communale, le Conseil municipal de Nançois-sur-Ornain est seul compétent.

- 3- **ENTEND** M. RAHIER présenter, avec l'appui de la vidéo projection de plans, le programme de travaux connexes mis à jour suite à la visite de terrain effectuée le 23 février 2022 avec M. SAINTOTTE en vue de déterminer la participation de la DREAL.

Il est demandé les deux modifications suivantes :

- Création de deux postes de travaux supplémentaires de nivellement et de talutage sur le chemin rural créé au lieudit de La Croix aux Bouchons.
- Suppression du poste n°25 d'Abattage, élagage, dessouchage.

M. SAINTOTTE rappelle que la DREAL participe exclusivement aux créations de chemins, aux mesures de compensation environnementale, aux travaux hydrauliques et à la remise en état des chemins directement impactés (rupture dans la continuité) ou indirectement (augmentation du trafic sur ce tracé) par le projet routier.

A ce titre, la DREAL demande des précisions complémentaires quant à l'impact direct ou indirect du projet routier sur les chemins pour lesquels elle participera aux travaux de remise en état et/ou de création. Dès réception de ces éléments elle sera en mesure de statuer sur sa participation financière au programme de travaux connexes.

Afin de répondre à cette demande, 4 membres de la commission, M. Fabrice RICHALET (exploitant agricole), M. Didier RICHALET (exploitant agricole), M. Michel BERTHEMY (représentant de la commune de Nançois-sur-Ornain) et M. Didier GERARD (propriétaire foncier) sont désignés parmi plusieurs volontaires afin de constituer un groupe de travail qui sera chargé de détailler les impacts du projet routier sur la fréquentation des chemins ruraux inclus dans le périmètre. Ce groupe de travail se réunira à l'issue de la réunion de commission.

4- **ENTEND** M.Kubina, présenter, avec l'appui de la vidéo projection d'éléments et de cartes de l'étude, avec notamment :

- Le rappel des prescriptions environnementales définies par arrêté préfectoral du 16 octobre 2013, leur respect et leur prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement foncier.
- Les impacts du programme de travaux connexes et du nouveau parcellaire sur les dynamiques hydrauliques du territoire, la voirie, l'occupation du sol, les zones Natura2000 et les mesures de compensation mises en place en cas d'impact négatif (plantation de 850m² de haie en compensation du défrichement de 540m²).

Il est précisé que le projet n'a pas d'impact sur les sites Natura 2000 environnants du fait de leur éloignement (supérieur à 15km).

- La compatibilité du projet avec les documents et schémas directeurs (SAGE, SDAGE, SCoT, SRADDET, SRCE, Documents d'urbanisme, PDIPR et Zones naturelles remarquables)

En règle générale, il est à noter que durant l'opération d'aménagement foncier, tous travaux de modification de l'état des lieux (coupe de bois, défrichement, retournement de prairie, aménagement...) sont interdits ou soumis à autorisation du Président du Conseil départemental après avis de la Commission communale.

A la clôture de l'opération d'aménagement foncier, le transfert de propriété est effectif et le droit commun s'applique. Pour tous projets de modification de l'état des lieux le maître d'ouvrage devra s'assurer du respect des réglementations en vigueur en se rapprochant notamment des services de l'Etat compétents.

Les travaux prévus dans le cadre du programme de travaux connexes sont également soumis à l'avis et/ou l'autorisation le cas échéant des services de la DDT Meuse.

Concernant les impacts du projet d'aménagement foncier, il est rappelé que les travaux prévus dans le cadre du programme de travaux connexes sont considérés comme des impacts directs du projet, tandis que les travaux de modification de l'état des lieux réalisés après clôture de l'opération sont considérés comme des impacts indirects.

L'étude d'impact s'efforce d'identifier les potentiels impacts indirects du projet d'aménagement foncier en interrogeant notamment les propriétaires-exploitants sur leurs projets d'exploitation à l'issue de la clôture de l'opération, mais il leur appartiendra de se référer auprès des services de l'état compétents pour toute démarche de déclaration/autorisation des travaux et, le cas échéant, de définition des mesures compensatoires.

Ce point leur sera rappelé dans le courrier individuel de notification d'ouverture du délai de recours auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de la Meuse.

5- **ENTEND** Mme PLANCHON présenter les demandes de :

- M. Vautrin, concernant la coupe de 40 stères de bois sur 3 parcelles attenantes dont la parcelle B486, au lieudit Au dessus de Herbeval. Les arbres ont été préalablement marqués par la technicienne forestière. M. Kubina n'a pas d'objections à formuler sur cette demande.
- M. Koel, concernant la coupe de 75 stères de bois sur la parcelle C1035 au lieudit Aux Grèves. Les arbres ont été préalablement marqués par la technicienne forestière. M. Kubina n'a pas d'objections à formuler sur cette demande.

Ces demandes seront soumises à l'avis de la commission en fin de séance.

6- **ENTEND** Mme PLANCHON présenter les projets de mutation suivants :

Commune	Section	Numéro	Surface	Cédant	Acquéreur	Date
NANCOIS-SUR-ORNAIN	C	1088	00a89	Commune de Nançois-sur-Ornain	M Alain BRIAT et Mme Marlène BRIAT	05/09/2022
	C	1089	3a86			03/08/2022
NANCOIS-SUR-ORNAIN	A	246	9a95	Consorts MOUROT	M Fabrice RICHALET	11/05/2022
	C	1090	01a09			
	C	1091	13a82			

Le cabinet CARBIENER a rendu un avis favorable à ces mutations, qui ne sont pas de nature à entraver le projet d'aménagement foncier.

7- **EMET**, après la sortie des personnes présentes à titre consultatif, par vote à main levée et à l'unanimité, **UN AVIS FAVORABLE** aux propositions de modification du périmètre telles que présentées.

PROPOSE après le retrait des personnes siégeant à titre consultatif, par vote à main levée et à l'unanimité, au Conseil municipal de Nançois-sur-Ornain d'approuver, lors de sa prochaine séance, les modifications du réseau de chemins ruraux figurant sur le plan annexé après mention, intégrant la proposition d'accorder à tous les chemins le statut de chemin rural afin de ne pas créer d'association foncière pour la gestion de 3 chemins d'exploitation.

M. GILLET rappelle la volonté de la commune de réfléchir à la mise en place de taxes pour l'entretien de ces chemins, selon le bénéfice retiré par les usagers.

Un positionnement de la commune de NANCOIS-SUR-ORNAIN, seule compétente sur ce sujet, est attendu avant l'ouverture de l'enquête publique.

APPROUVE, après la sortie des personnes présentes à titre consultatif, par vote à main levée et à l'unanimité, les propositions de modification du programme de travaux connexes (suppression d'un poste d'abattage et ajout d'un poste de nivellement et de talutage au futur chemin de la Croix aux Bouchons) **ET ADOPTE** le projet de nouveau parcellaire et le dossier d'étude d'impact tel que présentés et annexés après mention.

Le projet d'aménagement foncier approuvé par la Commission, sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'à celui de la DDT Meuse. Lesdits avis seront présentés lors de la prochaine réunion de la CCAF afin d'y apporter une réponse le cas échéant.

Dans l'attente du positionnement de la DREAL concernant sa participation financière au programme de travaux connexe, la commission communale statuera sur ce dernier et demandera sa mise à l'enquête lors de la prochaine séance.

EMET, après la sortie des personnes présentes à titre consultatif et par vote à main levée, **UN AVIS FAVORABLE** :

- A 9 voix POUR, 1 voix CONTRE et aucune ABSTENTION, au projet de mutation entre la commune de Nançois-sur-Ornain et M.BRIAT,

- A l'unanimité, au projet de mutation entre les consorts MOUROT et M.RICHALET,
- A l'unanimité, aux demandes de coupe de bois de M. VAUTRIN et M. KOEL

8- **ENTEND** Mme PLANCHON présenter les modalités selon lesquelles pourraient s'effectuer la prise de possession provisoire des nouvelles parcelles.

La prise de possession s'effectuera dès enlèvement des récoltes pour l'ensemble des productions, paille comprise (broyée ou non) et au plus tard :

- le 10 aout 2023 pour les terres en orge d'hiver escourgeon et colza d'hiver, blé, orge de printemps, colza de printemps, avoine, pois fourragers.
- le 1^{er} octobre 2023 pour les terres en jachères (sauf changement de date fixé par la réglementation au titre de la P.A.C.) - RAPPEL : Il est impératif de respecter, parallèlement, les règles d'entretien des jachères fixées par arrêté préfectoral.
- le 1^{er} octobre 2023 pour les terres en maïs fourrage, tournesol et féveroles
- le 1^{er} novembre 2023 pour les terres où sont implantés des fourrages artificiels.
- le 15 novembre 2023 pour les terres en maïs grain
- le 1^{er} décembre 2023 pour les terres en herbe et les prairies naturelles

D'autres modalités de cession des parcelles peuvent être appliquées, par accord réciproque entre anciens et nouveaux exploitants ; notamment en cas de conditions climatiques exceptionnelles ne permettant pas de respecter les dates et modalités précitées.

Les clôtures (fils et piquets), autres installations, dépôts de fourrage, bois, matériels en état ou non devront être retirées des parcelles, par le cédant, avant le 1^{er} décembre 2023, sauf entente entre les parties, avec ou sans indemnité.

Les possibilités d'exploitation ci-dessus s'accompagnent des droits de passage nécessaires pour desservir les parcelles nouvelles qui, sans cela et avant l'exécution des travaux connexes, seraient privées de tout accès. Cela n'ouvre droit à aucune indemnité. Il en sera fait usage de manière à occasionner le moins de dégâts possible.

La commission recommande de ne pas édifier de clôture définitive notamment en bordure de chemins avant l'achèvement des travaux connexes.

Les demandes d'exploitation d'arbres d'essences fruitières et forestières ainsi que les demandes de soultes sont à présenter au cours de l'enquête réglementaire.

Il est par ailleurs rappelé que cette prise de possession ne devra pas engendrer de modification de l'état des lieux, avec notamment l'obligation de maintenir l'ensemble des éléments naturels présents (haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés...), et ce jusqu'à la clôture des opérations, y compris lorsque ces éléments se retrouvent inclus dans l'îlot d'exploitation. A noter que toute intervention sur ces éléments (suppression, déplacement...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable par les services de l'Etat après clôture des opérations d'aménagement.

Face aux interrogations soulevées par ces modalités, la commission demande un sursis à statuer concernant la demande d'envoi en prise de possession provisoire. Ce point sera à nouveau présenté lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie l'assistance et lève la séance à 12h00.

La Présidente,



Françoise BUFFET

La Secrétaire



Margaux PLANCHON